Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261005-DP_2026_53-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-53

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique, relatif à la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 déléguant au Président la possibilité de prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée dans la limite de 100 000 euros H.T ;

Vu la consultation des entreprises restreintes pour le programme de réfection de voirie des parcs d'activités économiques des quatre routes à Grand-Fougeray et de Château-Gaillard à Bain-de-Bretagne ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché relatif au programme de réfection de voirie des parcs d'activités économiques des 4 routes à Grand-Fougeray et de Château-Gaillard à Bain-de-Bretagne à l'entreprise EIFFAGE pour un montant global et forfaitaire de 51 563,70 € hors taxes.

Article 2 : D'ordonner la notification du marché à l'entreprise attributaire. Celui-ci prendra effet à réception de ladite notification.

Article 3 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Bain-de-Bretagne, le 05/10/2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

Pour le Président empêché
J. Collin, 1er Vice-Président

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE